

RÈGLEMENT D'INSCRIPTION

Irrésistibles Mondes d'Artistes

Article 1 – Contexte et objectif

Cette manifestation a pour objectifs de faire découvrir au public les lieux de production de l'art dans le domaine des arts visuels et de l'artisanat d'art et de favoriser les rencontres directes avec les artistes. La Conseil départemental des Côtes d'Armor assure la coordination, la communication et la mise à disposition d'outils pratiques de visibilité des participants.

L'objet du présent règlement, dont l'auteur est le Conseil départemental des Côtes d'Armor, est de préciser les conditions et modalités de participation des artistes auteurs à Irrésistibles Mondes d'Artistes. Ainsi seront définis les modalités d'inscription des participants et l'ensemble des obligations dans le déroulement de la manifestation.

Article 2 – Critères d'inscription

Peuvent s'inscrire à la manifestation **es artistes professionnels** :

- ayant une pratique relevant des arts visuels ou de l'artisanat d'art* (les amateurs ne sont pas concernés par cette manifestation),
- disposant d'un atelier individuel ou collectif dans les Côtes d'Armor,
- attestant d'un avis SIRET

*[Arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art, en application de l'article 20 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat – Légifrance](#)

Article 3 - Modalités d'inscription

L'inscription se fait via le formulaire en ligne accessible sur le site www.cotesdarmor.fr.

Les inscriptions sont ouvertes du 6 avril 2026 au 30 septembre 2026 à 23h59. La date limite de dépôt de candidature est donc : le 30 septembre 2026 à 23h59. Aucune candidature ne pourra être acceptée après cette date.

Article 4 – Engagement des participants

Les participants s'engagent à :

- Assurer une ouverture gratuite de l'atelier correspondant aux journées et horaires annoncés au moment de l'inscription ;
- Respecter l'utilisation du kit prévu par le Conseil départemental des Côtes d'Armor pour communiquer sur leur participation à la manifestation, permettre l'identification des ateliers et relayer la communication sur l'évènement autant que possible en diffusant les documents de communication papier (affiche, flyer) et par voie numérique (mailing, réseau sociaux...) ;
- Assurer leur atelier en responsabilité civile et individuelle pour accueillir du public pendant la manifestation. Le Conseil départemental des Côtes d'Armor coordonnateur de la manifestation ne pourra être tenue responsable en cas d'incident, d'accident des personnes, de vol ou de dégradation des œuvres ;
- Comptabiliser le nombre de visiteur et à renvoyer à l'issue de la manifestation un bilan de l'opération ;
- Les participants sont invités à considérer cette manifestation comme un moment pouvant amener à des opportunités d'affaires. Ils feront leur affaire personnelle du lien contractuel qu'ils pourraient ainsi avoir avec leurs clients potentiels, et notamment des conditions de vente et de paiement et ce, dans le respect des lois et des règlements en vigueur, et notamment des dispositions du Code civil, du Code de la consommation et des dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 et le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 ;

- Prendre connaissance des informations relatives au traitement des données personnelles en annexe du présent règlement.

Article 5 – Opérations de communication

Les participants autorisent l'utilisation, à titre gracieux, la reproduction, la représentation et la communication au public des visuels d'œuvres envoyées à l'organisateur dans le cadre de l'inscription, dans tous les supports de communication liées à la manifestation (réseaux sociaux, site internet, affiche, Côtes d'Armor magazine, presse). L'utilisation s'opère dans le respect des lois et des réglementation en vigueur, et notamment des dispositions prévues par le Code de la propriété intellectuelle. Elle exclut toute exploitation à caractère commerciale.

L'autorisation est consentie à l'organisateur pour une durée de 24 mois à compter de la date d'inscription.

Article 6 – Protection de la vie privée et des données personnelles

Les données personnelles sont destinées aux organisateurs et sont nécessaires pour l'organisation de la manifestation. En application de la loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et du Règlement Général sur la Protection des Données, les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification et d'effacement des données les concernant.

Article 7 - Règlement des litiges

En cas de litige découlant de l'application ou l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, compétence est attribuée au Tribunal Administratif de Rennes.